



N° 10968 \* 10  
FORMULAIRE OBLIGATOIRE  
en vertu des dispositions  
de l'art. 298 bis-I-1° du CGI



TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

DÉCLARATION RELATIVE À LA PÉRIODE DU ..... AU .....

Jours et heures de réception

Adresse du service où cette déclaration doit obligatoirement être renvoyée au plus tard le 05 mai 2008 (clôture du 31-12-2007) ou sur option (CGI, art. 298 bis I1°), avant le cinquième jour du cinquième mois qui suit la clôture de l'exercice (clôture en cours d'année)

Identification du destinataire

Adresse de l'établissement (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire)

Rayer les indications imprimées par ordinateur qui ne correspondent plus à la situation exacte de l'entreprise, rectifiez-les en rouge.

SIE	Numéro de dossier	Clé	Période	CDI	Code service	Régime

Numéro de TVA intracommunautaire (ne concerne pas les DOM) \_\_\_\_\_

N° d'identification de l'établissement (SIRET) \_\_\_\_\_

(1) Si vous clôturez votre exercice en cours d'année, rayez la mention CA 12 A (en haut à droite).  
(1) Si vous clôturez votre exercice le 31 décembre, rayez la mention CA 12 AE (en haut à droite).

MODALITÉS DE DÉCLARATION ET DE PAIEMENT (voir notice)

**Attention :** ne portez pas de centimes d'euro (cf. règles d'arrondissement dans la notice à la page 4 de cet imprimé).

PAIEMENT, DATE, SIGNATURE

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

0060 \_\_\_\_\_ ha (indiquer la surface agricole utilisée)

0070 \_\_\_\_\_  
(Numéro d'immatriculation à la Caisse de Mutualité sociale agricole)

Somme : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

N° PEC ..... \_\_\_\_\_

N° d'opération ... \_\_\_\_\_

Pénalités		
Taux	%	9000
Taux	%	9001
Taux	%	9002
Taux	5 %	9005
Taux	%	9006
Taux	%	9007

Date : .....  
Téléphone : .....

Signature :

Case à cocher

Paiement par virement bancaire :

Paiement par imputation \* :

\* (joindre l'imprimé n° 3516 disponible sur www.impots.gouv.fr ou auprès de votre service des impôts).

• Si vous payez par chèque : utilisez un chèque barré ; l'établir impérativement à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC.

Date de réception

CADRE RÉSERVÉ À LA CORRESPONDANCE

La partie demande de remboursement de crédit de TVA (page 3) peut depuis janvier 2005 être transmise par TéléTVA.

Avec TéléTVA (par transfert de fichier ou Internet), vous pouvez, pour un coût très vite rentabilisé, déclarer et payer votre TVA sans aucune contrainte de réception d'imprimé, de délai d'acheminement, de date d'ordre de virement éventuel. La somme due sera prélevée automatiquement, au plus tôt, à la date d'échéance. Contactez votre service ou votre correspondant « téléprocédures » (coordonnées sur www.impots.gouv.fr).

**I. DÉCOMPTE DE L'IMPÔT BRUT**

**Ligne 00**, indiquez le montant total des achats, acquisitions intracommunautaires ou importations réalisés en franchise de taxe (art. 275 du CGI).

**Ligne 02**, indiquez les opérations exonérées de TVA constituant votre chiffre d'affaires, autres que les exportations ou les livraisons intracommunautaires, notamment les primes et aides diverses mais aussi les prestations de services désignées aux articles 259 A-3°, 4° bis, 5°, 6° et 259 B du CGI rendues à un preneur établi à l'étranger ; si vous êtes un assujéti non établi en France, indiquez les livraisons de biens ou les prestations de services que vous réalisez à destination de clients identifiés à la TVA en France et pour lesquelles la TVA doit être acquittée par ces derniers en application du deuxième alinéa de l'article 283-1 du CGI (dispositif applicable depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2006).

**Ligne 3 B**. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, indiquez le montant des livraisons de gaz naturel ou d'électricité à des clients établis hors de France, acheminés par voie de réseau, qui ne sont pas imposables en France, conformément à l'article 258-III du CGI.

**Lignes 04 à 13**, indiquez le montant hors TVA des opérations réalisées au cours de l'année précédente. Ventilez, par taux, les opérations imposables (ventes, services, façons, échanges, etc.) et appliquez à chaque base le taux correspondant.

**Lignes 5 B et 7 B**, ces lignes ne doivent être servies que sur indication de l'administration. Pour les rectifications sur des opérations antérieures, utilisez les lignes 14 ou 20.

**Ligne 9 B**. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, indiquez le montant des livraisons de gaz naturel ou d'électricité en provenance d'un fournisseur établi hors de France, acheminés par voie de réseau, imposables en France conformément à l'article 258-III du CGI.

**Ligne 12**, indiquez les opérations imposables autres que celles désignées aux lignes 04 à 11, notamment : les prestations de services désignées aux articles 259 A 3°, 4° bis, 5°, 6° et 259 B du CGI rendues par un prestataire étranger et imposables chez le preneur ; les achats de biens ou de prestations de services que vous réalisez auprès d'un assujéti qui n'est pas établi en France et au titre desquels vous êtes redevable de la TVA en application du deuxième alinéa de l'article 283-1 du CGI (dispositif applicable depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2006).

**Ligne 13**, indiquez le montant hors taxe des acquisitions intracommunautaires et la TVA due à ce titre.

**Important** : la non-déclaration par un redevable d'une TVA qu'il doit acquitter mais qu'il peut en même temps déduire est sanctionnée par une amende fiscale égale à 5 % du montant des droits à déduction non déclarés (article 1788 A-4 du Code général des impôts).

Sont concernées en particulier, les acquisitions intracommunautaires de biens, les prestations de services visées à l'article 259 B du Code général des impôts, les livraisons de gaz naturel ou d'électricité en provenance d'un fournisseur établi hors de France pour lesquelles la taxe est due par l'acquéreur en France, conformément à l'article 287-5-b du CGI, les livraisons à soi-même des biens ouvrant droit à déduction prévues par les articles 257-7° et 8° du même code (BOI/3 A-5-98 du 23 juin 1998).

**Ligne 14**, indiquez notamment : les factures d'avoirs fournisseurs, les déductions opérées à tort (y compris celles se rapportant à des acquisitions intracommunautaires), et précisez dans une note annexe la nature de cette erreur.

**II. DÉCOMPTE DE L'IMPÔT DÉDUCTIBLE**

**Ligne 18**, indiquez la TVA déductible figurant sur les factures des biens ou services non exclus du droit à déduction (sont par exemple exclus du droit à déduction les dépenses afférentes à un véhicule de tourisme, certains frais d'hôtel, de restaurants, ...).

**Ligne 19**, reportez le crédit dégagé ligne 38 de la précédente déclaration CA 12 A/CA 12 AE.

**Ligne 20**, indiquez les omissions de déductions des années précédentes, complément de déduction, taxe afférente à des opérations restées impayées, résiliées, annulées ou faisant l'objet de rabais, taxe facturée à tort, envoi de note d'avoir, etc.

**III. DÉCOMPTE DE L'IMPÔT NET**

**Ligne 25**, ce total s'entend hors pénalités de retard.

**Lignes 26 et 27**, indiquez les excédents de déclaration signalés par un avis d'erreur n° 3314 K ou constatés par vous-même ainsi que les insuffisances de déclarations.

Lorsque vous utilisez ces deux lignes, vous devez joindre une note explicative à votre déclaration.

L'excédent éventuel de versement dégagé **ligne 29** peut être soit imputé sur le montant des prochains acomptes trimestriels, soit restitué. Dans ce dernier cas, remplissez la **ligne 43**, page 3 (voir notice page 4).

**Ligne 30**, reportez ligne 36 le crédit éventuellement dégagé (voir notice page 4).

Vous êtes dispensé du versement d'acomptes lorsque la taxe due au titre de l'exercice ou de l'année précédente, avant déduction de la taxe sur la valeur ajoutée relative aux biens constituant des immobilisations, est inférieure à 1 000 euros. Dans ce cas, le montant total de l'impôt exigible est acquitté lors du dépôt de la déclaration annuelle CA12A / CA12AE.

**IV. DÉCOMPTE DES TAXES ASSIMILÉES**

Le total de ces taxes est à reporter **ligne 40**.

## Détail des opérations

## Base hors taxe

## Taxe due

## OPÉRATIONS NON IMPOSABLES :

00	Achats en franchise	0037	
01	Exportations hors Communauté européenne	0032	
02	Autres opérations non imposables	0033	
03	Livraisons intracommunautaires	0034	
3 B	Livraisons de gaz naturel ou d'électricité non imposables en France	0029	
OPÉRATIONS IMPOSABLES :			
- réalisées en France métropolitaine			
04	Taux réduit à 5,5 %	0105	
05	Taux normal 19,6 %	0206	
5 B			
- réalisées dans les DOM			
06	Taux réduit à 2,1 %	0100	
07	Taux normal 8,5 %	0201	
7 B			
- à un autre taux (France métropolitaine ou DOM)			
08	Anciens taux	0900	
09	Taux particulier	0950	
- autres opérations			
9 B	Livraisons de gaz naturel ou d'électricité imposables en France	0030	
10	Cessions d'immobilisations	0970	
11	Livraisons à soi-même	0980	
12	Autres opérations imposables	0981	
13	Acquisitions intracommunautaires	0031	
14	TVA antérieurement déduite à reverser		0600

15 TOTAL TVA BRUTE DUE (lignes 04 à 14)

16

## BIENS ET SERVICES OUVRANT DROIT À DÉDUCTION

## Taxe déductible

17	Biens constituant des immobilisations (1)	0703	
18	Autres biens et services (1)	0702	
19	Crédit antérieur non imputé et non remboursé	0058	
20	Omissions ou compléments de déductions	0059	
21	(1) Compte tenu, le cas échéant, du pourcentage de déduction		%

22 TOTAL TVA déductible (17 + 18 + 19 + 20)

## RÉSULTAT DE LA LIQUIDATION

23	TVA NETTE (ligne 15 - ligne 22)		
ou			
24	CRÉDIT (ligne 22 - ligne 15)	0705	

## IMPUTATIONS/RÉGULARISATIONS

25	Total des acomptes versés (pénalités de retard exclues)	0018	
26	Sommes à imputer	9989	
27	Sommes à ajouter	9999	

## RÉSULTAT NET

28	Solde à payer : si [(lignes 23 + 27) - (lignes 24 + 25 + 26)] ≥ 0		
ou			
29	Excédent de versement : si [(lignes 25 + 26) - (lignes 23 + 27)] ≥ 0		
30	Solde excédentaire (lignes 24 + 29) ou (lignes 24 + 25 + 26 - 27)	0020	

31	Taxe sur le chiffre d'affaires des exploitants agricoles (cumul de la partie variable et de la partie forfaitaire)	4220	
32	Taxe d'abattement	4216	
33	Taxe sur certaines dépenses de publicité	4213	
34	Taxe sur les huiles alimentaires FIPSA	3240	
35	Redevance audiovisuelle	4219	
35B	Contributions perçues au profit de l'INPES	4222	

**V. RÉCAPITULATION**

## CRÉDIT OU EXCÉDENT

## TAXE À PAYER

36	Crédit de TVA (report de la ligne 30)		
37	Remboursement demandé au cadre VI	8002	
38	Crédit à reporter (lignes 36 - 37)	8003	

(Cette somme est à reporter ligne 19 de la prochaine déclaration CA 12 A/CA 12 AE)

39	Solde à payer (report de la ligne 28)		
40	Taxes assimilées (total des lignes 31 à 35)		
ATTENTION. - Une situation de TVA créditrice (ligne 36 servie) ne dispense pas du paiement des taxes assimilées déclarées ligne 40.			
41	TOTAL À PAYER (lignes 39 + 40)		

(n'oubliez pas de joindre le règlement correspondant)

